

L2 R1

Département du  
Pas-de-Calais



Arrondissement  
de Calais



Ville de  
**Coulogne**

**OBJET :**

**PROJET  
D'EXPLOITATION D'UN  
ENTREPOT LOGISTIQUE  
DE LA SCI CALAIS LOG  
INVEST**

- :- :- :-

**AVIS**

- :- :- :-

**Délibération N° 20-005  
DECEMBRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le 16 DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de COULOGNE, sous la présidence de Madame Isabelle MUYS, Maire, en suite de convocation en date du 08 DECEMBRE, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Madame MUYS – Monsieur SERY - Madame ROUSSEL – Monsieur SANDRAS – Madame FONTAINE – Monsieur EL HAIMEUR – Madame DUBOIS – Monsieur JOLY – Madame QUEVAL – Monsieur LEMAIRE – Madame BROZA - Monsieur BRAULLE – Madame GUILBERT – Monsieur DUHAUTOY – Madame MONCHIET – Monsieur DEGUINES - Madame NORMAND – Monsieur BOCQUET – Madame LEPINE – Monsieur CADET – Madame SAMELOT – Monsieur FAUQUET – Madame LOST - Monsieur LOEUILLEUX – Madame BASSET – Monsieur GEORGE – Monsieur LEGRAND – Madame BARBIER -

**ÉTAIT EXCUSE :** Monsieur DE GRAVE qui avait donné procuration à Monsieur DEGUINES -

---

Madame GUILBERT est élue secrétaire de séance.

---

**RAPPORTEUR : Yves SANDRAS**

Monsieur SANDRAS expose :

« Par arrêté du 15 octobre 2020, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit, du 9 novembre au 10 décembre 2020 inclus, sur le territoire de Calais, Marck et Coulogne, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI CALAIS LOG INVEST, en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de Calais.

Cet entrepôt logistique sera destiné à l'entreposage de produits combustibles de type bois, cartons, polymère, et se situera dans la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Turquerie. Il s'agit pour la société CALAIS LOG INVEST d'anticiper l'évolution de l'activité et des demandes de clients. L'emprise du bâtiment serait de 100 000 m<sup>2</sup> et comprendrait 16 cellules de stockage.

Le site bénéficie d'un positionnement stratégique au vu notamment de la diversité des infrastructures de transport. En effet, il se situe entre le Royaume-Uni et le Bénélux, à la croisée des autoroutes A16, A26 et A216, et à proximité du port et du tunnel sous la Manche.

Ce site permettra la mise en œuvre de 4 métiers de logisticien (stockage, gestion de stocks, gestion des flux amont/aval et préparation de commande).

Le site pourra fonctionner 7j/7 et 24h/24 et sera à l'origine de la création de 600 emplois.

Conformément l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de Coulogne doit rendre un avis sur cette demande d'autorisation.

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

23 DEC. 2020

Par conséquent, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation. »

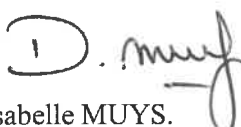
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI CALAIS LOG INVEST, en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de Calais.

Fait et délibéré en séance publique,  
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

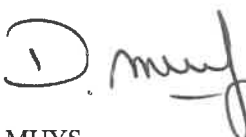
  
Isabelle MUYS.

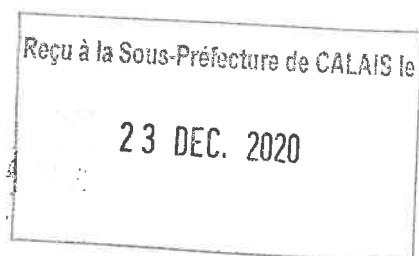
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la mairie le 23 Décembre 2020.



Le Maire,

  
Isabelle MUYS.



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).